

FICHE D'INSCRIPTION

Une fiche par thème traité

À renvoyer pour le 4 mars 2016

Confédération Kendalc'h – 1 rue de Suède - Porte Océane - 56400 Auray

Nom du cercle : _____

Nom du ou des moniteurs : _____

Âge des enfants : _____ Nombre d'enfants : _____

Thème choisi : _____

*Clause à faire signer par chaque personne reconnaissable
dans le travail réalisé présenté au concours,
ou par son représentant légal.*

Je soussigné(e) _____

Résidant _____

Accepte par la présente que les photos sur lesquelles je figure ou mon enfant _____

figure, puissent être utilisées dans le cadre du concours Pikett' organisé par la confédération Kendalc'h sur le thème
« COMMENT ÉTAIENT HABILLÉS LES ENFANTS DE TA COMMUNE IL Y A UNE CENTAINE D'ANNÉES ».

Les photos du travail réalisé pourront servir à toute publication décidée par la confédération Kendalc'h.

Fait le _____ À _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Confédération Kendalc'h
1 rue de Suède - Porte Océane - 56400 Auray
☎ 02 97 58 10 50
confederation@kendalch.com
www.kendalch.bzh



Association loi 1901 soutenue par le Conseil Régional de Bretagne

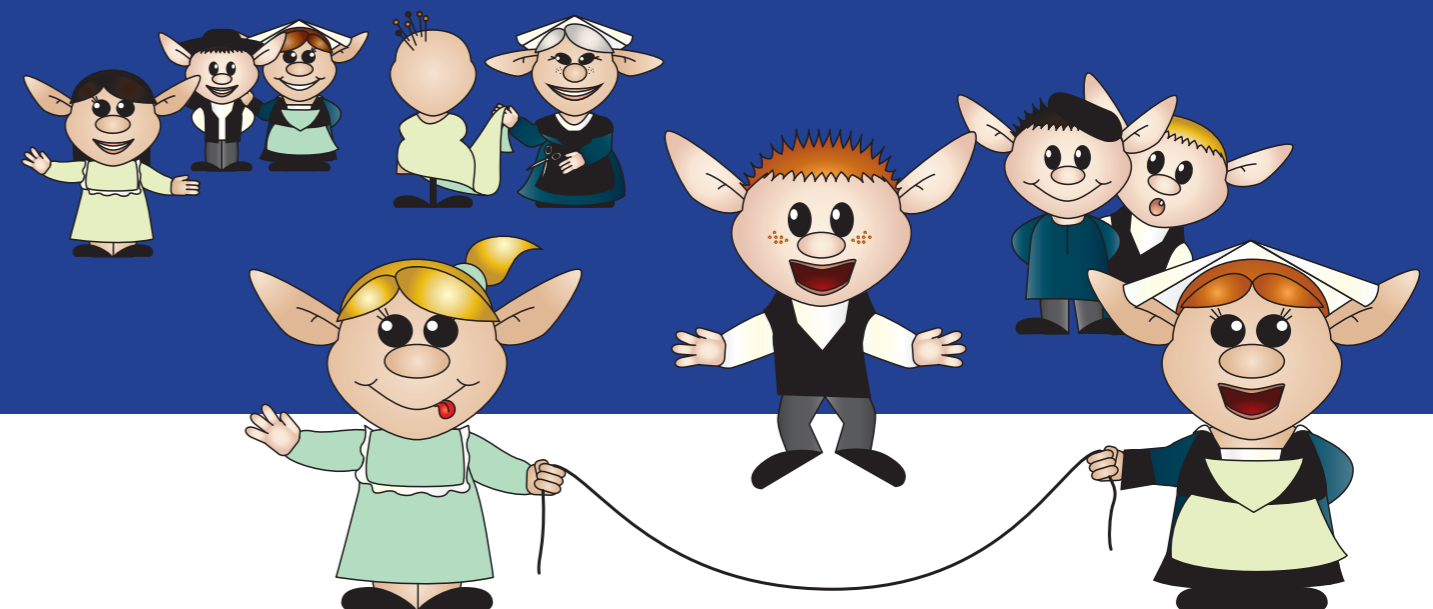
BRETAGNE[®]

CONCOURS

PIKETT'

Pour les cercles

RÈGLEMENT DU CONCOURS



ARTICLE 1 L'ORGANISATEUR

La confédération Kendalc'h, qui œuvre à la diffusion et à la transmission de la culture bretonne, organise un concours à destination des cercles celtiques possédant le coffret « la famille Pikett ».

ARTICLE 2 LES PARTICIPANTS

Sont autorisés à participer à ce concours tous les cercles celtiques possédant un coffret « la famille Pikett ». Un ou plusieurs groupes d'un même cercle peuvent concourir. Contacts : pikett@kendalch.com ou 06 38 17 66 15. Informations : www.famille-pikett.com

ARTICLE 3 LE THÈME DU CONCOURS

Le sujet du concours pour l'année 2016 est :

« COMMENT ÉTAIENT HABILLÉS
LES ENFANTS DE TA COMMUNE
IL Y A UNE CENTAINE D'ANNÉES »

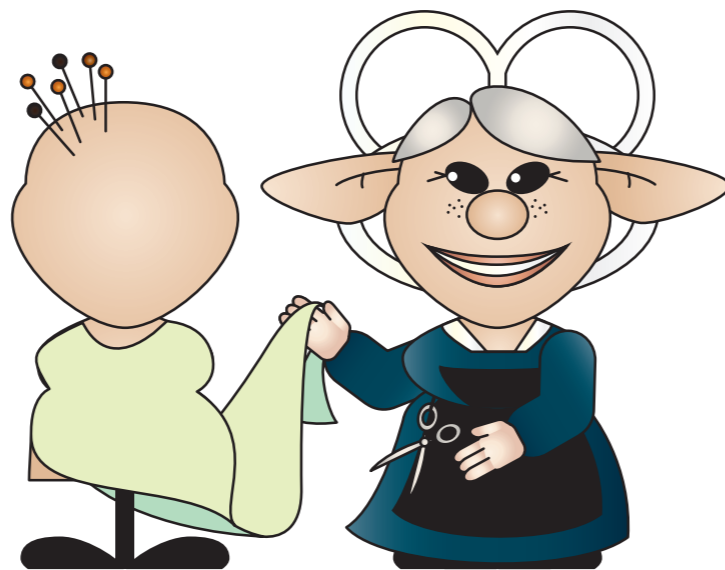
ARTICLE 4 LES OBJECTIFS DU CONCOURS

Les objectifs sont de plusieurs ordres pour les enfants :

- Réaliser une enquête concernant un aspect précis de la culture bretonne.
- Savoir regrouper et présenter les informations récoltées.
- Développer un travail collectif dans un esprit coopératif de recherche et de découverte.
- Mieux connaître leur propre environnement.
- Participer à un projet interdisciplinaire.

ARTICLE 5 LES CONDITIONS À RESPECTER

- Ce travail doit être réalisé essentiellement par les enfants.
- Le travail doit porter sur un élément du patrimoine local.
- Le travail réalisé doit être rendu aux dates indiquées dans l'article 6.
- Le travail peut être réalisé en français, en breton, ou en gallo.



ARTICLE 6 CONTENU À RENDRE ET DÉLAIS

Le résultat du travail réalisé peut être présenté sous la forme de votre choix (dossier, exposition, vidéo, etc.).

L'inscription doit être réalisée avant le 1^{er} mars 2016 (fiche d'inscription dûment remplie et envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous).

Le dossier doit contenir une note expliquant la démarche et l'implication des enfants, ceci pour permettre au jury de bien cerner leur investissement dans la réalisation du travail (photos autorisées).

L'ensemble du projet devra être envoyé avant le 15 mai 2016 (dernier délai) sur CD/DVD à :

Confédération Kendalc'h - Concours Pikett'
1 rue de Suède
Porte Océane
56400 Auray

ARTICLE 7 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- Le contenu de l'enquête
- Le soin apporté à la réalisation
- L'implication des enfants au projet
- La créativité
- L'approche interdisciplinaire du projet

ARTICLE 9 LES DROITS D'AUTEUR

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur du projet envoyé, c'est-à-dire qu'ils autorisent la représentation gratuite de leur œuvre dans le cadre de ce concours, et pour toute communication non commerciale de la confédération Kendalc'h.

En ce sens, il est également demandé aux participants de citer obligatoirement l'ensemble de leurs sources (personnes consultées, organismes divers, bibliographie complète incluant les sites internet visités...).

ARTICLE 10 LES DROITS À L'IMAGE

En cas de montages vidéographiques ou photographiques représentant une personne physique, le projet devra être accompagné de l'acceptation écrite (modèle joint en annexe à utiliser obligatoirement) de celle-ci ou de son représentant légal (parents pour les enfants), pour la diffusion de son image dans le cadre du concours de la confédération Kendalc'h.

ARTICLE 11 LES DROITS DE DIFFUSION

Par sa participation au concours, le cercle autorise, sans conditions, la diffusion du projet par la confédération Kendalc'h, sans rémunération aucune.

Tous les travaux des participants seront d'ailleurs systématiquement diffusés dans la partie « blog » du site internet www.famille-pikett.com.

L'exploitation des œuvres se fera dans un but pédagogique et sans visée commerciale.

ARTICLE 12 LA REMISE DES RÉCOMPENSES

En cas de participation ou de qualité insuffisantes, la confédération Kendalc'h se réserve le droit de ne pas décerner de prix.

Les récompenses :

- Premier prix : 500€
- Deuxième prix : 200€

Une remise officielle des prix aura lieu au Bugale Breizh à Guingamp en juillet 2016.

ARTICLE 13 LE RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

